

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 64 (1976)

Heft: 5

Artikel: Mesdames, debout

Autor: Langel, Claude

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-274511>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

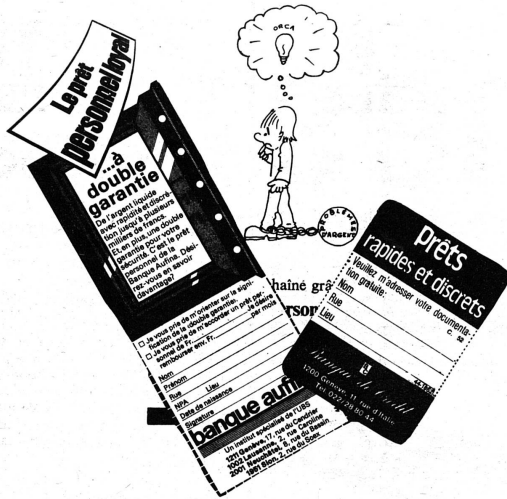
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rubrique économique

LE PETIT CRÉDIT : UN DÉPANNAGE COÛTEUX



Depuis le début de l'année, des prospectus multicolores refont leur apparition dans les boîtes aux lettres : problèmes d'argent ? solution rapide grâce au prêt personnel ! Le Conseil fédéral a fait tomber, le 1er janvier dernier, la dernière des restrictions de l'ordonnance qu'il avait prise le 10 janvier 1973 concernant le prêt personnel (ou petit crédit) et la vente à tempérament, à une époque où il s'agissait de freiner l'emballement de la conjoncture.

Aujourd'hui, c'est l'inverse: il s'agit de relancer la consommation. Et l'encouragement au petit crédit est l'une des mesures parmi d'autres qui s'inscrivent dans cette politique.

Il n'existe pas encore de loi fédérale spéciale réglementant le petit crédit, contrairement au cas de la vente à tempérament qui, elle, est régie par le Code des obligations.

Pour contracter un prêt personnel, les formalités sont simplifiées; possibilité est donnée d'échelonner le remboursement du prêt sur une durée que la banque fixe à sa convenance. Dans la pratique, quarante-huit mois semblent être le maximum. Tout ceci dans l'optique que ceux qui dirigent ces instituts spécialisés entendent établir des relations de confiance avec leurs clients. Et, ajoute l'un d'eux, « cette confiance est pratiquement toujours justifiée, car en Suisse, les gens savent gérer leur budget. »

Néanmoins, il convient de bien ouvrir les yeux avant de contracter un prêt personnel. La règle fondamentale — et là les avocats sont unanimes — est de prendre son temps pour lire le contrat de prêt de A à Z. Le taux d'intérêt y figure, généralement en tout petits caractères, et est en moyenne de 17,5%. Ce taux élevé provient du fait qu'on n'amortit pas son emprunt à la dette vis-à-vis de la banque diminue régulièrement chaque mois, au rythme des mensualités; mais le taux, quant à lui, demeure au fil des mois celui qui s'applique à la première mensualité due.

Pour mieux comprendre ce mécanisme, aidons-nous d'un exemple, avec la collaboration indispensable d'un mathématicien professionnel.

« J'emprunte 1000 francs le 1er janvier 1976, que je m'engage à rembourser en douze mensualités d'ici au 31 décembre 1976. Me référant au prospectus que m'a fourni la banque, je constate que ma mensualité est de 91,25 francs, que je multiplie par 12, ce qui me donne 1095 francs. J'ai donc emprunté 1000 francs; je paie

95 francs de location sur ce montant soit 9,5%. Un taux élevé certes, mais supportable, en égard à la commodité de l'institution ».

« En réalité, m'explique le mathématicien, à fin janvier vous remboursez à la banque le douzième de votre emprunt, auquel s'ajoute le douzième du loyer, qui correspond à un taux de 9,5%. Il vous reste donc onze douzièmes de votre emprunt à rembourser.

A fin février, vous remboursez un deuxième douzième de votre emprunt; votre dette diminue. Mais vous continuez de payer le même loyer qu'en janvier. Un calcul rapide vous permet cependant de constater que ce montant représente déjà un taux supérieur à 9,5%. A fin juin, vous avez remboursé six mensualités sur douze. Donc, pendant le mois de juillet, vous ne devez plus que 500 francs à la banque. A fin juillet, le loyer se rapporte à 500 francs et non pas à 1000 francs; vous acquittez néanmoins le même montant de loyer qu'à fin janvier et qui représente donc un taux double, soit 19%.

A fin décembre, vous versez votre dernière mensualité, éteignant ainsi votre dette envers la banque. Mais le taux que représente votre loyer est alors douze fois ce qu'il était à fin janvier: 12 x 9,5%, cela représente plus de 100%!

Ramenons, si vous le voulez bien, les choses à une plus juste proportion. Tout se passe comme si vous aviez été débitrice pendant toute l'année d'une somme équivalente à la moitié de celle de départ. Vous avez cru payer un loyer de 9,5%. Mais ce 9,5% était calculé sur 1000 francs, et comme vous n'avez été débitrice que de 500 francs pendant toute l'année, le taux réel est en fait de 2 fois 9,5% soit 19%! Attention: j'ai en effet grossièrement simplifié ma démonstration pour plus de clarté. Des finesses actuarielles font que le taux ne double pas en réalité, mais n'atteint que 17,5% ce qui permet aux instituts de crédit de demeurer en deça du taux d'intérêt considéré comme usuraire par le CO et qui est de 18%.

Pour contracter un prêt personnel, il suffit de remplir un questionnaire envoyé sur simple demande par l'institut spécialisé portant sur l'identité, les revenus de l'emprunteur, ainsi que sur le montant du prêt. Le contrat est généralement conclu après un entretien personnel avec un mandataire de la banque, qui aura effectué au préalable les vérifications de

routine auprès de l'Office des poursuites et l'autorité tutélaire. Cas échéant, il est demandé une attestation de salaire. Mais, assure le directeur d'un institut de crédit, « on ne prend jamais contact avec l'employeur de l'emprunteur ». « On cherche aussi à se renseigner sur le motif de l'emprunt, dont le plafond est, selon l'usage, fixé à 20 000 francs, sans avoir toutefois la possibilité d'en vérifier le bien fondé. » « S'il survient un retard dans le paiement des mensualités, toujours dans l'idée d'un rapport de confiance entre la banque et son client, on cherche d'abord à connaître la raison de ce retard et on propose un arrangement — suspension temporaire ou réduction des mensualités. Mais des mesures plus draconiennes interviennent, dès lors que le retard persiste — cession de salaire, poursuites ». D'où le risque d'un endettement à la chaîne, le client en difficulté ayant une facilité relative de contracter un nouvel emprunt auprès d'un autre institut pour tenter de boucher le trou.

L'usage — et non la loi — est de demander la signature du conjoint au moment de la conclusion du contrat d'emprunt. Conformément à cet usage, la banque consulte le mari et l'interroge également sur ses revenus lorsque c'est une femme mariée, ayant une activité professionnelle régulière, qui sollicite un prêt. « Ceci dans l'idée », poursuit le directeur de l'institut spécialisé, « que c'est une question qui intéresse le budget du couple (et que le travail de la femme mariée est susceptible de cesser d'un jour à l'autre ». De même, une femme mariée qui n'exerce pas d'activité lucrative mais qui dispose de ses propres revenus, a besoin du consentement de son mari, étant donné qu'elle dépend aussi, aux yeux de la banque, de la situation financière de ce dernier.

Il est assez difficile pour une femme en instance de divorce, qui doit engager des frais d'avocat ou envisager un recyclage professionnel par exemple, de même que pour une femme divorcée, d'obtenir un prêt personnel. Il leur faut apporter la preuve qu'elles sont capables de s'intégrer dans la vie professionnelle. D'autre part, d'après le point de vue de ces instituts, oh suppose qu'une femme divorcée est susceptible de se remarier, or son futur mari ne peut être tenu responsable des dettes qu'elle a contractées avant son mariage.

Anne-Marie Ley.

Un coin pour le dire
CE N'EST PAS SÉRIEUX !

Ainsi nous serions futiles. C'est la brochure « Péricope 1975 » rédigée par le service de l'adjudance, office armée et foyer et destinée aux recrues et aux cadres de l'armée suisse qui l'affirme. En effet, d'après un article, intitulé « La conception de l'idée helvétique aujourd'hui... cette idée helvétique est faite, entre autres, de « valeurs individuelles qui tiennent toutes entières dans l'opposition entre le sérieux qui est une qualité mâle, et la futile caractéristique de l'esprit féminin ».

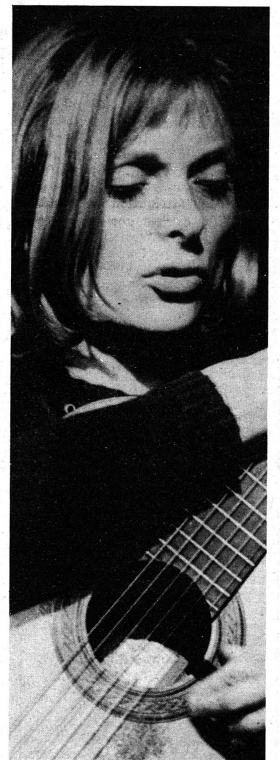
Désirant voir précisément à quelle sauce nous étions mangées j'ai cherché dans le petit Robert la définition de futile. J'y ai trouvé : « frivole, léger, superficiel, ex. : une femme futile... ! Sous « sérieux » je n'ai trouvé que des exemples mâles : « un homme sérieux, n'ouvrant la bouche que pour articuler des mots posés et choisis... » « qui ne rit pas, ne manifeste aucune gaieté... » « qui agit avec le sentiment de l'importance de ce qu'il fait ».

Eh bien, c'est peut-être vrai que le sérieux appartient essentiellement aux hommes. Les femmes, elles, ont le sens du vrai, du profond, mais elles ne se prennent pas au sérieux. L'imagine de l'homme, que l'on essaye de donner à nos recrues, est finalement assez consternante mais, que l'on se rassure, j'ai même rencontré des hommes délicieusement futiles.

Pourtant le rédacteur de « Péricope 1975 » ne fait pas de nuances, il est sérieux, lui, il pèse ses mots et les choisit : « le futile, caractéristique de l'esprit féminin... c'est tout de même un peu court. Allons Messieurs les militaires, un peu de sérieux !

La Pipelette

Mesdames, debout



Catherine Derain Photo Oghori

C'est Catherine Derain qui secoue l'assistance, lors de son tour de chant placé sous le thème « Etre femme en son temps ». Tout un programme lorsqu'on n'est pas assez contestataire pour se rattacher à un groupe quelconque, pas assez commerciale pour servir de porte-drapeau. Et que l'on décide, un beau jour, de faire, en chansons, le procès de la condition féminine en restant féminine ! Terrible ambiguïté. Catherine Derain la revendique : « Je veux être à la fois féministe et féminine. Je veux garder la différence ! » Ce qui n'a pas l'heure de plaire à tout le monde. Tant pis. Obstinée, solitaire, passionnée, Catherine Derain promène son spectacle-montage dans les maisons de la culture, en France, dans les maisons de jeunes, dans les cafés-théâtres, à Paris... et aux Faux-Nez, à Lausanne.

« Etre femme en son temps », c'est parler de consommation, d'écologie, de contraception, de préjugés sexuels, du couple, de l'égalité des salaires, mais aussi d'amour, des choses de la vie quotidienne, des confitures, du chat qui ronronne, de l'enfant qui sort de l'école, du mari que l'on aime. Aux aphorismes des misogynes, Catherine Derain répond : « Je t'ai choisi si beau, mais tais-toi ! »

Comédienne, elle a quitté le théâtre pour la croisade solitaire de ville en ville, avec son break et, dedans, son chien, sa guitare, sa sono, son micro, son courage. Elle crée l'événement en allant, dès le matin, voir les responsables des associations féminines, les femmes de tous milieux, de toutes professions, les étudiants. Et le soir venu, le spectacle est en quelque sorte la synthèse du travail quotidien.

Epuisant certes, mais réconfortant. « Pour moi, dit-elle, la chanson est un cri. » Un cri qui s'adresse à tout le monde, à chacun d'entre nous. Et qui nous incite à oser créer quelque chose. Nous sommes en train de l'oublier.

Claude Langel.

Le grand prix international de Poésie

1976 (de poésie Vivante en Wallonie) vient d'être décerné à SIMONE RAPIN, écrivain genevois, pour son recueil (manuscrit)

CHEVALET DE VIE

qui sortira des presses belges en mai.

PERPLEXE ...

Seront-ils réglés les environ 1800 abonnements 1976 encore impayés ?

... faudra-t-il acheter 1000 enveloppes

écrire 1000 adresses

payer 1800 affranchissements ?

quels frais et quel travail ?

... ou envoyer 1800 remboursements ? très coûteux et surtout solution indigne pour des femmes conscientes de leurs responsabilités...

car un journal non dénoncé, non refusé le premier mois de l'année est réputé renouvelé tacitement, donc payable...

C'est pourtant une de ces solutions qu'il faudra adopter en juin déjà, car autrement, plus tard, cela serait trop proche du paiement de l'abonnement 1977 qui sera demandé dans le numéro de novembre et vous penserez... ces FEMMES SUISSES, il faut toujours payer...

Alors, mes chères abonnées, ça ferait tellement plaisir si vous n'étiez pas des abonnées chères ! Merci d'avance.

CL. Richoz, adm.

Lisez et faites lire Femmes suisses à vos amies